

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

Niamey, le 10 JUIN 2016

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

0067

N° _____ ME/DD/DGE/DD/DE/PR

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Coordinateur du Secrétariat
Intérimaire de la Convention de
Minamata sur le Mercure
Division Technologie, Industrie et
Economie PNUE
11-13 Chemin des Anémones
CH 12 19 Châtelaine, Genève/Suisse
Tél. : +4122 797 34 60
Email : mercury.chemicals@unep.org

Objet : Notification de l'exploitation artisanale
de l'or et à petite échelle et le traitement au Niger.

Monsieur le Coordinateur,

La République du Niger notifie au Secrétariat intérimaire de la Convention de Minamata sur le Mercure que l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle et le traitement dans lequel le mercure est utilisé pour extraire l'or du minerai sont non négligeables sur son territoire.

Veillez recevoir, Monsieur le Coordinateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliation :
SG/ME/DD

1 à t.c.r.

